

Politique facultaire des Chaires de recherche du Canada

2009-CAFS-377	Adoption du processus de renouvellement d'une CRC
2011-CAFS-559	Modification de la Politique facultaire de renouvellement et de remplacement des CRC
2016-CAFS-050	Modifications majeures de la Politique
2021-CAFS-034	Modifications majeures de la Politique
2023-CAFS-059	Refonte de la Politique

1. Objectif et déclaration de principes

À la Faculté des sciences, les Chaires de recherche du Canada (CRC) jouent un rôle crucial dans le développement et la consolidation des domaines stratégiques de recherche, tels qu'énoncés dans les **Orientations stratégiques de la recherche de la Faculté des sciences**.

Le processus de sélection des titulaires de CRC est rigoureusement aligné sur les politiques de l'UQAM, en particulier de la Politique 10 de la recherche et création, la convention collective UQAM-SPUQ ainsi que sur les principes du **Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE)**, mettant particulièrement l'accent sur l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) en recherche.

Ce document présente les principes guidant l'attribution et le renouvellement des CRC à la Faculté des sciences.

2. Historique des modifications

2009	Adoption du processus de renouvellement (Résolution 2009-CAFS-377)
2011	Modification du processus de renouvellement des CRC à échéance (2011-CAFS-559)
2015	Modification du processus d'attribution d'une chaire à un département, de renouvellement et de remplacement d'un titulaire (2015-CAFS-039)
2016	Modification du processus d'attribution des Chaires (2016-CAFS-050)
2021	Modification du processus d'attribution d'une nouvelle CRC issue de la réallocation périodique et ajout des notions d'ÉDI, (2021-CAFS-034)

La présente modification veut mettre de l'avant les principes guidant l'attribution et le renouvellement des Chaires de recherche du Canada, notamment pour tenir compte des

principes en lien avec l'EDI, ainsi que préciser les mandats du Comité d'orientation et du Comité-conseil. Elle vise aussi à simplifier l'opérationnalisation de cette politique en mettant en annexe les différentes étapes opérationnelles.

3. Types de Chaire de recherche du Canada

Il existe deux types de CRC :

- a. **Les Chaires de niveau 1**, d'une durée de sept ans et renouvelables une seule fois, qu'occupent des chercheuses ou chercheurs exceptionnels reconnus par leurs pairs comme des cheffes ou chefs de file mondiaux dans leur domaine.
- b. **Les Chaires de niveau 2**, d'une durée de cinq ans et renouvelables une seule fois, dont les titulaires sont des chercheuses ou chercheurs émergents exceptionnels considérés par leurs pairs comme étant susceptibles de devenir des cheffes ou chefs de file dans leur domaine.

4. Dispositions générales

La vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche a le mandat :

1. D'informer le Comité de la recherche de la Faculté des sciences (CRFS) des échéanciers à venir pour les titulaires de CRC;
2. De voir au processus d'attribution et de renouvellement des CRC.

Le CRFS a le mandat :

1. De recommander au Conseil académique, l'attribution d'une CRC disponible à l'interne ou à l'externe, selon les stratégies de rétention ou d'attractivité de la Faculté. Dans le but d'atteindre les objectifs EDI du SPIIE, la priorité est donnée à un affichage interne ;
2. De proposer un éventuel changement de niveau ou de domaine de recherche (CRSNG, IRSC ou CRSH) d'une CRC ;
3. De désigner les membres du **Comité d'orientation** facultaire ;
4. De désigner les membres du **Comité-conseil** facultaire ;
5. De recommander la thématique ou la candidature retenue au Conseil académique de la Faculté des sciences ;

Le **Comité d'orientation** est composé d'une personne par département qui a le statut de professeur régulier et est présidé par la vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche. Le CRFS nomme ces personnes sur recommandation des assemblées départementales. Le Comité d'orientation est chargé d'ordonner les **thématiques** de CRC proposées.

Le **Comité-conseil** est composé d'une personne par département qui a le statut de professeur régulier et est présidé par la vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche. Le CRFS nomme ces personnes sur recommandation des assemblées départementales. Le Comité-conseil est chargé de l'évaluation des dossiers de **candidatures** présentées pour une CRC et de recommander la candidature retenue au CRFS. La candidature retenue est invitée à présenter sa proposition de CRC au CRFS.

Un même personne ne peut siéger sur les deux comités. Chacun de ces comités veille à ce qu'aucun de ses membres ne soit en conflit d'intérêts pendant le processus d'évaluation. Les membres déclarant un conflit d'intérêts ne pourront se prononcer sur l'évaluation de la thématique ou du dossier en question.

5. Principes guidant l'attribution et le renouvellement des CRC

L'évaluation des thématiques et/ou des candidatures doit s'appuyer sur les critères définis par le [Programme des CRC](#) ainsi que sur principes suivants :

- Principe 1 L'atteinte des objectifs EDI fixés par le SPIIE. La priorité de chaque sous-groupe cible est fixée par le COREC.
- Principe 2 La concordance entre la thématique et les orientations stratégiques en recherche du département, du centre institutionnel de recherche et de la Faculté des sciences.
- Principe 3 La répartition des CRC entre les domaines stratégiques de recherche au sein de la Faculté.
- Principe 4 L'urgence de consolider ou de développer la thématique à laquelle la chaire contribuera pour le positionnement (aux échelles locale, nationale et internationale) du département, du centre de recherche institutionnel (le cas échéant), de la Faculté et de l'UQAM.